MÉMOIRE
DU
TIERS-ÉTAT
A PRÉSENTER
AU ROI,

LOrſque VOTRE MAJESTÉ a promis à la France les Etats-Généraux, Elle a déclaré qu'Elle vouloit s'environner des lumières de ſon Peuple, & Elle a invité ſes Sujets à lui adreſſer leurs Obſervations.

Les Bourgeois de votre Royaume croient de leur devoir de répondre à cette invitation de VOTRE MAJESTÉ.

C'eſt en effet aux Bourgeois de votre Royaume, qui, par leur nombre, forment preſque le total de vos Sujets; par leur état, ſont vos vrais Défenſeurs; par leurs ſervices, ſont autoriſés à défendre leurs droits; c'eſt à eux, ſur-tout, qu'il appartient de vous dire la vérité; & ils croient vous devoir

également le compte de leurs ſentimens & de leurs penſées.

SIRE, l'Etat n'eſt point en péril ; votre Perſonne eſt chérie ; les vertus du Monarque lui aſſurent les hommages de la Nation. Mais ; SIRE, une révolution ſe prépare dans la répartition des Subſides ; elle eſt amenée par la progreſſion des lumières. Des abus réputés ſacrés, qui ſeuls ont terni la proſpérité de cette Monarchie pendant tant de ſiècles, ſont convertis en queſtions problématiques, ou même décriés comme des injuſtices.

Les Ecrits qui ont paru pendant l'Aſſemblée des Notables, les Mémoires qui vous ont été remis par les Bourgeois de votre Royaume ; les Demandes formées par diverſes Provinces, Villes ou Corps : l'objet & le ſtyle de ces Demandes & de ces Mémoires, tout annonce, tout prouve un ſyſtème de Liberté raiſonnable, & la renaiſſance des vertus patriotiques. Tout Auteur eſt Citoyen. L'éloquence & l'art d'écrire, réunis aux connoiſſances & à l'expérience, n'ont d'autre but que d'affermir la Conſtitution de cet Empire. Quiconque avance une propoſition vraie ; quiconque écrit ſur l'abolition de quelques abus, eſt ſûr d'avoir des Lecteurs & des Sectateurs.

Tel eſt l'heureux progrès de cette effervescen-

ce, que les opinions qui auroient paru il y a quelque-temps les plus raiſonnables & les plus juſtes, paroiſſent aujourd'hui répréhenſibles ; & ce qui paſſe encore aujourd'hui pour régulier & légitime, n'excitera, ſans doute, dans quelque-temps, que l'indignation des Gens de bien. Qui peut dire ce qu'à produit cette liberté des opinions ? Les droits du Tiers-Etat ont été défendus ; les priviléges pécuniaires de la Nobleſſe & du Clergé diviſent les opinions mêmes de ces deux Ordres ; les abonnemens en fait d'Impôt ſont attaqués ; l'inégalité de la répartition des ſubſides eſt préſentée comme un objet de réforme. Déjà on a propoſé la ſuppreſſion des impôts diſtinctifs, comme l'abolition d'un ſyſtème d'oppreſſion, reſte de la barbarie.

C'eſt du projet de ſoutenir ſes droits & d'abolir les abus, qu'eſt ſortie la demande que fait le Tiers-État, d'avoir deux ſuffrages aux États-Généraux, tandis que chacun des deux autres Ordres continuera à n'en avoir qu'un ſeul.

Les Bourgeois ſouſſignés ne répéteront pas ce qu'ont expoſé pluſieurs Municipalités & même pluſieurs Nobles. La juſtice & l'utilité de cette innovation déſirable dans la compoſition des États-Généraux, & dans la forme de les convoquer ; la foule d'avantages qui en réſulteroient ; la facilité, ſi les voix étoient comptées par tête,

& ſans diſtinction d'Ordre, de ſoutenir, par l'accroiſſement des Députés du Tiers-État, les intérêts de cet Ordre, mieux défendus dans la Conſtitution nouvelle, l'établiſſement d'une égalité proportionnelle entre les Citoyens d'un même Peuple, & leur liberté commune qui ne peut exiſter que par leur union.

Il a été expoſé à VOTRE MAJESTÉ combien il eſt important d'établir une nouvelle forme de convocation des États-Généraux qui devienne conſtitutionnelle, une forme que les Lois puiſſent adopter, que l'uſage puiſſe conſacrer, la diſtinction des biens ſeuls, le droit de délibérer individuellement, & la liberté des ſuffrages, ces baſes inaltérables d'une véritable Monarchie. On n'a point diſſimulé à VOTRE MAJESTÉ que changer la forme des Lettres de convocation pour le Tiers-Etat, & appeler aux États-Généraux deux Députés de cet Ordre, & cependant ne leur donner qu'une voix, comme par le paſſé, ſeroit un moyen médiat & détourné de refuſer la demande du Tiers-État qui ne regarderoit pas comme un véritable ſuccès une conceſſion ſans objet & ſans avantage réel, tant que le nombre des Députés ſeroit augmenté, ſans que le nombre des ſuffrages fut changé. VOTRE MAJESTÉ a auſſi pu reconnoître que cette égalité du nombre des ſuffrages à celui des Députés, peut, par la di-

verſité des opinions, opérer le bien même des deux autres Ordres, & qu'alors, ſi les voix ſont comptées par tête, c'eſt fournir à la Nobleſſe & au Clergé plus de moyens de réſiſtance contre les prétentions du Tiers-État.

Ces principes ont été développés, & leur démonſtration ſemble portée au dernier degré d'évidence. Il ne reſte aux Bourgeois ſouſſignés qu'à y joindre l'expreſſion des ſentimens que leur inſpire leur attachement à l'Etat & à VOTRE MAJESTÉ.

Ils ne peuvent diſſimuler l'effroi que leur inſpireroient le ſuccès de l'oppoſition de la Nobleſſe, & les funeſtes conſéquences du maintien des anciennes formes dans la conſtitution des États. *Ils y découvrent un triſte avenir ;* ils voyent cette Nobleſſe qui, dans l'origine, non-ſeulement ſervoit l'État gratuitement, mais ſtipendioit même à ſes frais nos armées, & n'étoit qu'à cette condition exempte de certains impôts ; cette Nobleſſe qui veut conſerver les mêmes priviléges, aujourd'hui que, loin de fournir des troupes à l'État, elle vend ſes ſervices à un prix exorbitant, & qui refuſe de contribuer au payement des ſubſides dont, les grâces qui lui ſont prodiguées, abſorbent une partie ; ils la voyent toujours intéreſſée, toujours avide de priviléges excluſifs, uſurper ſans ceſſe les droits du Tiers-État, corrompre de plus en plus la Conſtitution,

opprimer, avilir la Nation, & la rendre dès-lors toujours foible & malheureuſe.

Mais il eſt encore des malheurs plus inſtans. Dans un Royaume où, depuis ſi long-temps, il n'a point exiſté de diſſentions civiles, on ne prononce qu'avec regret le nom de ſciſſion; il faudroit pourtant s'attendre à cet événement, ſi les droits du Tiers-État continuoient d'être mépriſés. Alors cet Ordre pourroit méconnoître les États-Généraux, & refuſer de confirmer lui-même ſa dégradation en comparoiſſant à l'Aſſemblée.

Qui peut douter du moins qu'on ne vît un grand nombre de Municipalités attaquer la légalité des États Généraux, faire des proteſtations, les faire enregiſtrer dans les Parlemens, les ſignifier même à l'Aſſemblée des États? Dès-lors aux yeux des vingt-trois millions d'hommes qui compoſent le Tiers-État, ce qui ſeroit arrêté par le vingt-quatrième million, qui compoſe la Nobleſſe & le Clergé, n'auroit plus la force d'un vœu national; & quelle confiance n'obtiendroient pas dans l'eſprit des Peuples, des proteſtations qui tendroient à les diſpenſer du payement des impôts conſentis dans les États? Ainſi, cette Aſſemblée ſi déſirée & ſi néceſſaire ne ſeroit qu'une ſource de troubles & de déſordres.

Mais que VOTRE MAJESTÉ *n'éprouve aucun*

obſtacle dans l'exécution de ſes volontés, *ſon ame noble*, *juſte & ſenſible*, *pourroit-elle ſe déterminer à ſacrifier*, *à humilier* ces braves & zélés Bourgeois qui ont verſé tant de ſang pour la Patrie & pour les Rois ; qui, depuis huit ſiècles, tiennent immobile ſur votre tête la Couronne que leurs ancêtres ont donnée à Hugues Capet, & que la Nobleſſe n'eût pas, ſeule, conſervée à Charles VII.

En parlant pour eux, les Bourgeois de votre Royaume parlent pour les Nobles eux-mêmes. Ceux-ci ne doivent pas oublier qu'ils ne peuvent pas exiſter ſans la Nation, ſans le Tiers-État ; qu'ils ſont Citoyens avant d'être Nobles ; que leur premier titre eſt d'être Bourgeois : François I. l'a dit : les ſouſſignés aiment à répéter les expreſſions de ces nobles ſentimens.

Que la Nobleſſe & le Clergé ceſſent donc de conteſter les droits du Tiers-État : droits qui, non moins anciens que la Monarchie, n'ont pu être preſcrits par l'oubli de quelques ſiècles, & doivent être reconnus auſſitôt que réclamés : qu'ils conſentent à ſupporter, en proportion de leurs biens, les Impôts dont le Tiers-État eſt ſurchargé : alors celui-ci, reconnoiſſant dans ces deux Ordres des Citoyens dignes de ſon reſpect, leur abandonnera les prérogatives qui ont pour objet un droit honorifique, & conſentira toujours à leur donner en tous lieux la préſéance. Les Bourgeois ſouſſignés demandent à

donner l'exemple des égards & marques de déférence qui pourront contribuer au bien de l'État, & à cimenter l'union des Ordres qui le composent.

Que la Noblesse & le Clergé prévoient quelle pourroit être en dernière analyse le résultat du mépris des droits du Tiers-État, & le fruit de son avilissement. Par une suite des lois générales qui régissent toutes les constitutions politiques, il faudroit que la Monarchie Françoise dégénérât en despotisme, ou devînt une aristocratie : deux genres de révolution opposés, mais tous les deux funestes. Contre le despotisme la Nation a deux barrières, les intérêts de VOTRE MAJESTÉ & ses principes; & quant à l'aristocratie VOTRE MAJESTÉ peut être assurée qu'un Gouvernement qui, par l'étendue de l'état, & le nombre de ses habitans, deviendroit nécessairement despotique, répugnera toujours à des François que Charles V, Louis XII, & Henri IV, ont accoutumés à la Monarchie comme au Gouvernement le plus parfait.

FIN.